

**Règlement du jeu-concours**  
**« La lettre au Père Noël »**  
**sur popcarte.com**

**Article 1**

La société Declicmedia S.A.R.L, 18 rue du Soleillet, 75020 Paris organise du 26 novembre 2008 au 19 décembre 2008 inclus un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, appelé «Grand Concours de la Lettre au Père Noël» diffusé sur les sites de la société Declicmedia S.A.R.L.

**Article 2**

La participation à ce jeu-concours est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures résidant sur le territoire de la France métropolitaine (Corse et Monaco compris) et d'Outre-Mer disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique (E-mail). Sont exclus du jeu-concours le personnel de la société organisatrice et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours de même que leur famille, ascendants et descendants en ligne directe. Seules les participations par voie d'Internet seront validées.

Il ne sera accepté qu'une participation par personne (même nom et/ou même adresse).

**Article 3**

Ce jeu-concours est gratuit, sans obligation d'abonnement et sans obligation d'achat. Il est accessible exclusivement sur réseau Internet depuis le site [www.popcarte.com](http://www.popcarte.com) et depuis le blog <http://benoitmartin.typepad.com/>

Le jeu-concours débute le 26 novembre 2008 à 08H00 inclus et prend fin le 19 décembre 2008 à minuit inclus (date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi).

**Article 4**

Une fois connecté sur la page web dudit concours, le participant s'enregistre en déposant sa participation en écrivant une lettre au Père Noël en tant que commentaire à l'article dédié sur le blog, puis valide sa participation, obligatoirement avant la date de clôture des inscriptions le 19 décembre à minuit inclus heure de France Métropolitaine. La participation est enregistrée uniquement de la manière indiquée. L'impératif est d'utiliser une adresse email valide afin que le candidat puisse être contacté en cas de gain.

- Il est rappelé que le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription. Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou adresse fausses, erronées, inexactes, entraînera la nullité de la participation.

- Une seule participation par mois par personne est prise en compte (même adresse email).

- Seront automatiquement exclues les participations comportant des mots et phrases portant atteinte au respect des bonnes moeurs.

### **Article 5**

A l'issue du concours, l'équipe Popcarte sélectionne 51 candidatures parmi l'ensemble des candidatures reçues et validées lors de la période d'inscription. Les gagnants sont choisis par le personnel de la société Declicmedia.

Le jury se réunira pour désigner les gagnants du concours au plus tard le 30 décembre 2008 et attribuera les lots selon les critères suivants :

- originalité
- humour
- qualités rédactionnelles

### **Article 6**

Lots à gagner :

Les lots attribués aux 51 gagnants seront précisés ultérieurement dans un avenant au présent règlement.

Les gagnants ne pourront solliciter l'échange de leur lot contre un autre lot, ni contre un prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens et services.

**Le gagnant du concours** recevra le lot suivant :

> Une Nintendo DS Lite d'une valeur unitaire de 149,90 € TTC.

**Les 50 gagnants suivants** recevront chacun les lots suivants :

> 1 Popcarte dans le format de leur choix d'une valeur comprise entre 2,49 € TTC et 3,89 € TTC

Le premier lot sera expédié au domicile du gagnant désigné par la société Declicmedia.

Les 50 lots suivants seront expédiés sous la forme de code numérotés permettant de commander une carte gratuitement.

### **Article 7**

Les sociétés organisatrices ne sauraient encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce jeu-concours et notamment si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté (par exemple, si le jeu-concours ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elles étaient amenées à annuler la présente opération, à l'écourter, la proroger, ou la reporter.

### **Article 8**

Toute tentative par un participant ou par toute personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale et la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

### **Article 9**

Toute participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du jeu-concours, ses résultats et l'attribution des prix. Le présent règlement est déposé auprès de **XXXXX**. Il est consultable dans son intégralité sur le site [www.popcarte.com](http://www.popcarte.com). Une copie peut être obtenue à titre gratuit, par courrier uniquement, à l'adresse suivante: Declicmedia SARL, jeu-concours «La lettre au Père Noël », 18 rue du Soleillet, 75020 Paris (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe). Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera effectué.

### **Article 10**

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à la participation à ce jeu-concours peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date et l'heure de connexion, sur la base d'un forfait de 2 minutes de connexion, appel local en heures pleines.

Le timbre de demande de remboursement sera également remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur. Une seule demande de remboursement par foyer sera effectué (même nom, même adresse). Cette demande de remboursement doit être faite à l'adresse suivante : Declicmedia S.A.R.L, jeu-concours «La Lettre au Père Noël », 18 rue du Soleillet, 75020 Paris, et doit être accompagné d'un RIB ou d'un RIP.

### **Article 11**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « informatique et liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du jeu-concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants à cette opération disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que ces données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de la société organisatrice avec l'accord express préalable et par écrit de Declicmedia S.A.R.L. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Declicmedia S.A.R.L, jeu-concours «La lettre au Père Noël » 18 rue du Soleillet, 75020